

M. Benoit est le directeur des études.

Hésitant de plus en plus, il a fini par répondre: Je dois dire que non.

Au cours de la même réunion, six membres du département d'anglais et moi-même avons accusé un nommé Felix Cherniavsky, professeur du même département, de diffamation et d'atteinte à la réputation.

Soit dit en passant, cet homme est maintenant parti. Je crois qu'il est dans l'Ouest. Il vaudrait mieux pour lui qu'il ne recommence pas ses singeries là-bas. M. Cherniavsky a été accusé de diffamation sous trois chefs, mais il les a tous maintenus. D'après lui, Price était alcoolique, homosexuel et constituait un danger moral pour les cadets du collège.

Imaginons simplement une personne sous le coup de telles allégations présentées lors d'un événement plus ou moins public, une réunion du personnel par exemple. En outre, on a rapporté qu'on avait renvoyé Price pour les raisons alléguées et que Cherniavsky les avait fournies au chef du département d'anglais pour qu'il en avise les autorités. Je le répète: Cherniavsky ne fait plus partie du personnel du collège.

C'est pourquoi je demande tout simplement au ministre, au nom de la justice, de mener immédiatement une enquête pour dissiper ces nuages qui s'amoncellent sur la tête de M. Price. Ne nous occupons pas du reste. Aucun Canadien ne doit être placé dans une situation telle qu'il risque de perdre son emploi, surtout dans une profession comme l'enseignement où la conduite a une importance particulière, sous le prétexte—donné après l'incident—qu'il n'avait pas de doctorat. Les lettres que j'ai reçues expriment une inquiétude. Le gouvernement a reçu un grand nombre de lettres à ce sujet. Je ne vais pas m'étendre là-dessus, car je veux simplement demander une enquête.

On ne fait pas toujours ce qui est juste quand on est le gouvernement. On prend une décision. Le sous-ministre décide que l'appel n'est pas fondé aux termes de l'article 90. Mais alors, si c'est vrai, il s'agit d'un cas où l'individu a droit à cet élément fondamental de la justice britannique, soit qu'on ne peut surseoir à une enquête juste et approfondie. Vous dites qu'il n'a pas été prouvé coupable, et c'est un fait. C'est un homme dont les gens disent en le voyant circuler: «Je me demande...» Un ministère de l'État était son employeur. Nous ne pouvons demander aux autres de faire plus que le gouvernement lui-même. Je fais donc appel au ministre. Sans invoquer d'autres considérations, je dirai simplement: Ne crucifiez pas cet homme; ne détruisez pas son travail et sa réputation. Il n'a

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

pas droit d'en appeler aux termes de l'article 90, selon le sous-ministre. Accordez-lui une enquête, elle ne prendra pas longtemps. Les preuves sont très simples et cela servira d'occasion superbe pour faire subir un contre-interrogatoire à M. Cherniavsky. Grillez-le et obtenez les faits. (*Calembour intraduisible sur «Cherniavsky» et «churnup».*)

• (5.30 p.m.)

[Français]

**L'hon. M. Cadieux:** Monsieur le président, la question que soulève cet après-midi le leader de l'opposition (M. Diefenbaker) n'était pas inattendue, parce que nous avons échangé de la correspondance à ce sujet, depuis environ trois semaines ou un mois.

Le leader du Nouveau parti démocratique (M. Douglas) m'a également écrit à ce sujet, et j'ai communiqué avec lui, dans ce que je crois un esprit d'objectivité, n'étant pas lié par les décisions qui avaient été prises auparavant à l'intérieur du service.

Quand le chef de l'opposition parle avec autant d'éloquence de la liberté des individus, je répons facilement que moi aussi je crois à la liberté des individus, que moi aussi je crois qu'un employé du Service civil ne doit pas être écrasé par le Service civil et que ses droits doivent être respectés. Pour cela, il faut établir les faits et les responsabilités. Il faut non seulement être juste mais également paraître juste.

Dans le cas qui nous concerne, je veux arriver à collaborer, dans la mesure de mes moyens, à établir la vérité et à assurer que justice soit faite.

Nous avons, d'abord, l'attitude du ministère, qui explique les faits dans une certaine chronologie, qui est celle-ci: Nous avons affaire, dans ce cas-ci, à ce qu'on appelle un «term appointment», un engagement d'un an, et on signale l'article 21 qui stipule qu'un engagement d'un an est renouvelé généralement pour deux ans.

Dans le cas de M. Price, c'est ce qui a été fait et l'engagement n'a pas été renouvelé après les deux ans. C'est l'explication première et officielle.

Il y a, ensuite, le second aspect, celui qui a trait aux accusations qui auraient été portées par d'autres professeurs, et qui constitueraient, en fait, un libelle. Or, l'interprétation juridique qui a été donnée à ce sujet, à un certain moment, était à l'effet que c'était une question personnelle et que les cours civiles devaient s'en occuper.

Mais il reste quand même qu'il faut établir ceci: Est-ce que, vraiment, selon la déclaration de nos officiers, on a négligé de renouveler l'engagement de M. Price pour des raisons